Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260915-D_20260709-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	13	Absents excusés :	1
Votants :	14	Pouvoirs :	1

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personnes excusées représentées : Marie ROLLAND a donné pouvoir à Marine LE MOUAL.

Matthieu SYLVESTRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-07-09 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2027

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le maire propose de répartir cette autorisation de la manière suivante :

Budget Commune :

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2026	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2027
203 - Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		1 000.00 €
Sous-total chapitre 20	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**
204182 - Subventions organismes publics divers - Bâtiments et installations		2 000.00 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260915-D_20260709-DE

Sous-total chapitre 204	**3 500.00 €**	**2 000.00 €**
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 000.00 €
Sous-total chapitre 21	**104 900.00 €**	**10 000.00 €**
231 - Immobilisations corporelles en cours		262 487.95 €
Sous-total chapitre 23	**990 951.83 €**	**262 487.95 €**
26 - Participations et créances rattachées à des participations		500.00 €
Sous-total chapitre 26	**3 600.00 €**	**500.00 €**
Total	**1 103 951.83 €**	**275 987.95 €**

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2026	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2027
203 - Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		0.00 €
Sous-total chapitre 20	**360.00 €**	**0.00 €**
2156 - Matériel spécifique d'exploitation		37 068.52 €
Sous-total chapitre 21	**0.00 €**	**37 068.52 €**
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		0.00 €
Sous-total chapitre 23	**147 914.09 €**	**0.00 €**
Total	**148 274.09 €**	**37 068.52 €**

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

MAIRIE de PLUVIGNER 56320 (Morbihan)